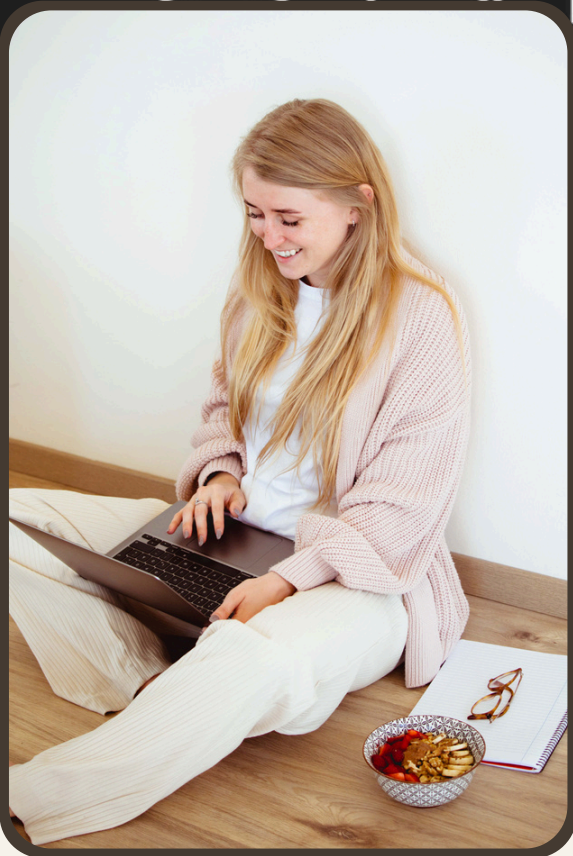


DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ VDI AU GUICHET UNIQUE INPI

ONIKHA



VDI Étape par étape

VERSION 2025

Le guichet unique de l'INPI remplace le CFE Urssaf pour la déclaration de début d'activité VDI

Important

Depuis début 2023, la France a mis en place un guichet unique pour toutes les démarches de création ou modification d'entreprises, administré par l'INPI.

Pour rappel, la formalité de déclaration de création d'activité VDI est obligatoire et doit être réalisée dans les 8 jours suivant le début d'activité.

Dans le guide pas-à-pas ci-dessous les impressions d'écran représentent le cas général des VDI acheteurs-revendeurs, car c'est le statut des conseiller.ères chez Onikha.

Cette démarche doit être effectuée sur ordinateur, les pièces jointes à fournir devront être en format PDF.

Guide pas-à-pas pour effectuer votre déclaration de début d'activité VDI sur le guichet unique de l'INPI



1. Se connecter sur le site de l'INPI

La première étape est bien sûr de se connecter sur le site de l'INPI sur la page des procédures : <https://procedures.inpi.fr/>

Il faudra d'abord se connecter sur son compte personnel, si vous n'avez pas de compte ▶ s'identifier via France Connect ou en créer un : Il suffira alors de remplir vos coordonnées, pas besoin de choisir d'être compte administrateur (ce n'est pas pertinent pour les entreprises individuelles)

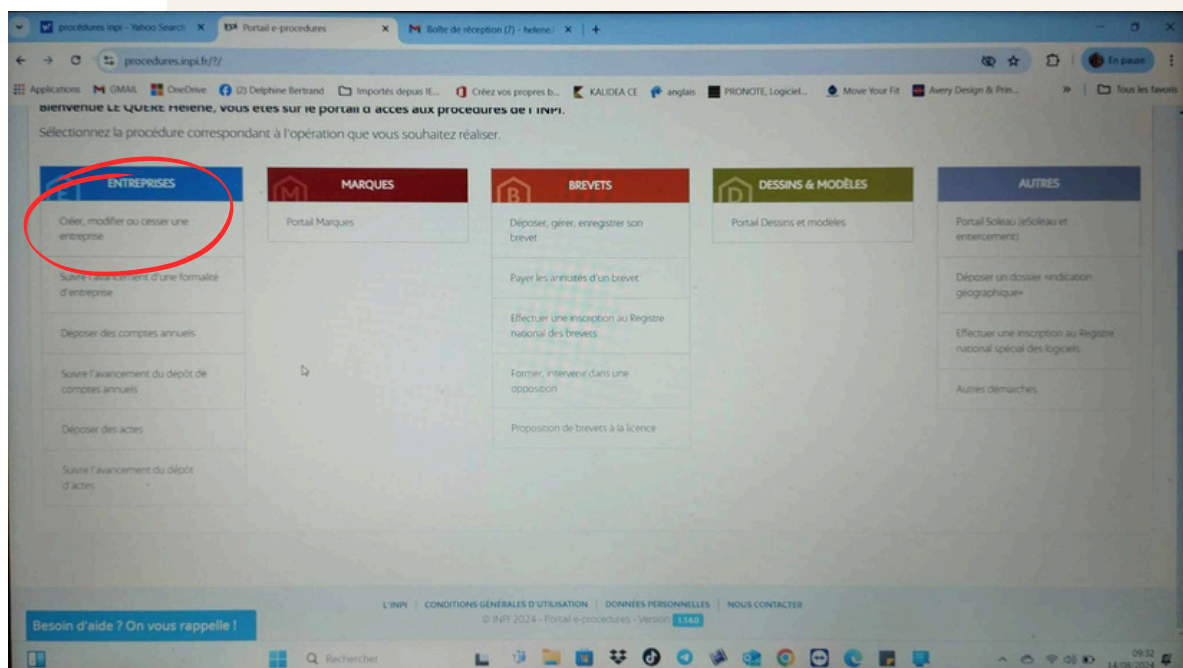
The image shows two side-by-side screenshots of the INPI Connect website. The left screenshot is the 'Bienvenue sur le portail e-procédures' page, which lists services like 'Création, modification, cessation d'entreprise sur Guichet Unique' and 'Titres de propriété industrielle'. It offers two login options: 'Accéder au service avec FranceConnect' and 'FRANCECONNECT+ EST LA VERSION DE FRANCECONNECT QUI UTILISE UNE AUTHENTIFICATION FORTE...'. The right screenshot is the 'INPI Connect' login page, featuring a header with the INPI logo and the text 'Un identifiant et un mot de passe uniques pour tous vos espaces clients INPI'. It includes input fields for 'Email' and a password, a 'Mot de passe perdu?' link, and a red 'SE CONNECTER' button. A footer link says 'En savoir plus sur INPI Connect'.

Guide pas-à-pas pour effectuer votre déclaration de début d'activité VDI sur le guichet unique de l'INPI



2. Sélectionner : déposer une formalité de création d'entreprise

Dans le bloc Entreprises, sélectionner déposer une formalité de création d'entreprise puis cliquer sur le bouton créer une entreprise




Guide pas-à-pas pour effectuer votre déclaration de début d'activité VDI sur le guichet unique de l'INPI




3. Création de l'entreprise

Sélectionnez Entrepreneur Individuel : cette dénomination est générale et n'a que vocation à déterminer l'administration concernée.


Répondre « Non » aux trois questions suivantes, puis « Oui » ou « Non » à la dernière selon la situation personnelle (si oui il faudra en donner le SIREN)

Votre démarche de création d'entreprise 

Création de l'entreprise 

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.

Veillez remplir les informations suivantes pour la création de votre entreprise :


Quelle est la forme de l'entreprise que vous souhaitez créer ? * 

L'entreprise bénéficie-t-elle du statut micro-entrepreneur ? * 

Oui Non

Extension d'une entreprise étrangère * 

Oui Non

Entreprise agricole * 

Oui Non

L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ? * 

Oui Non

CONTINUER

Guide pas-à-pas pour effectuer votre déclaration de début d'activité VDI sur le guichet unique de l'INPI



4. Identité de l'entreprise

A ce stade vous devez donner un nom de dossier ce qui pourra être utile pour le retrouver si vous ne le validez pas en une fois.

A noter également que vous pourrez à tout moment modifier certaines parties de votre déclaration en revenant en arrière via le menu sur la gauche.

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.

Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.

Nom du brouillon * ⓘ

VDI inscription

Nature de la création ^

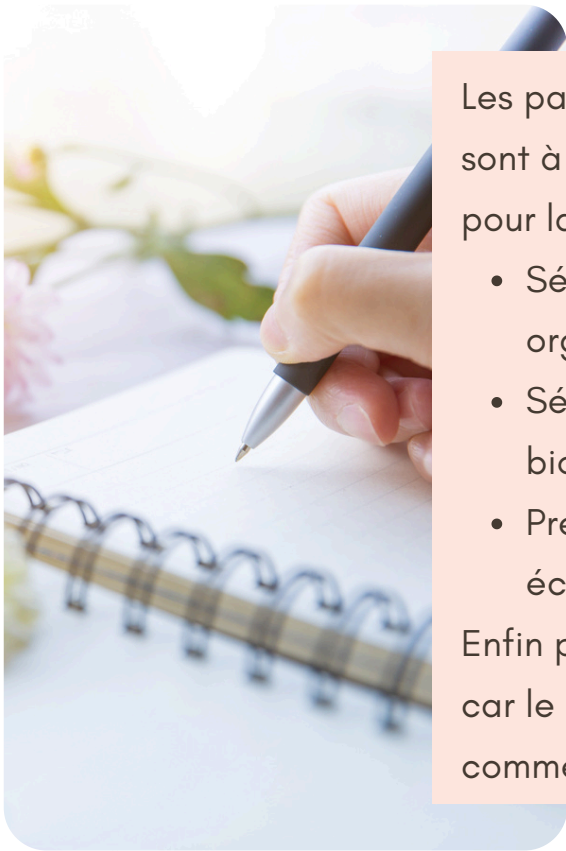
Forme de l'entreprise souhaitée ⓘ Entrepreneur individuel	L'entreprise bénéficie-t-elle du statut micro-entrepreneur ? ⓘ Non
Entreprise agricole ⓘ Non	Extension d'une entreprise étrangère ⓘ Non
L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ? ⓘ Non	

Entrepreneur

Vous pouvez remplir vos informations personnelles, la seule chose à préciser est de ne pas cocher la case « Entrepreneur bénéficiant du statut de non-sédentaire ? » qui ne correspond pas à la vente à domicile (plutôt aux saisonniers).

Entrepreneur

Prénom 1 * Arnaud	Prénom 2
Nom de naissance * Test	Genre * Masculin
Titre ⓘ docteur, maître, professeur...	Nom d'usage ⓘ
Pseudonyme ⓘ 	Date de naissance * 31.12.1982
Pays de naissance * FRANCE	<input type="checkbox"/> Je n'ai pas de jour/mois de naissance ⓘ <small>Exemple : 31/01/2023</small>
Nationalité * Française	Commune de naissance * 78200 Magnanville
<input type="checkbox"/> Entrepreneur bénéficiant du statut de non sédentaire ? ⓘ	Situation matrimoniale * Marié



Les parties adresse et contact de l'entrepreneur sont à remplir avec les informations personnelles, pour la partie volet social on précise :

- Sélectionner « Régime général » comme organisme d'assurance maladie
- Sélectionner « Non » concernant affiliation biologiste et pharmacien
- Préciser votre activité simultanée le cas échéant

Enfin pour le statut du conjoint : cocher « Aucun » car le conjoint du VDI ne peut pas être considéré comme collaborateur ou salarié.

Adresse de l'entrepreneur ⌵	
Contact de l'entrepreneur ⌵	
Volet social de l'entrepreneur ① ⌶	
Numéro de sécurité sociale * ① <input type="text" value="180108345678912"/> <small>15 caractères</small>	Activité antérieure * ① <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Organisme d'assurance maladie * <input type="text" value="Régime général"/>	Exercice d'une activité simultanée * ① <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Statut de l'exercice de l'activité simultanée * <input type="text" value="Salarié"/>	Affiliation biologiste <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Affiliation pharmacien <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
Conjoint ⌶	
Fonction * ① <input type="text" value="Aucun"/>	

Entreprise



Pour l'adresse de l'entreprise, vous pouvez choisir de la domicilier à votre domicile ou ailleurs. Si vous choisissez votre domicile, les autres options seront automatiquement décochées et on vous demandera de prendre connaissance du fait que cette adresse pourra être publiée.

Adresse de l'entreprise

L'entrepreneur souhaite-t-il fixer l'adresse de son entreprise à son domicile personnel ? *

Oui Non

L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son établissement ? * ⓘ

Oui Non

Le déclarant a-t-il recours à une société de domiciliation ? * ⓘ

Oui Non

J'ai pris connaissance du caractère obligatoire de la publicité légale de l'adresse de l'entreprise (pour le registre national des entreprises, au titre des articles L. 123-50 et L. 123-52 du code de commerce, pour le registre du commerce et des sociétés, au titre de l'article L. 123-1 du code de commerce). À ce titre, lorsque vous indiquez que l'adresse de l'entreprise est fixée à votre domicile personnel, celle-ci sera rendue publique et sera diffusée, notamment à des fins de réutilisation, (conformément à l'article D. 411-1-3 du code de la propriété intellectuelle et aux articles R. 123-50 et suivants du code de commerce).



D'autres solutions de domiciliation sont envisageables, comme par exemple un centre d'affaires, une pépinière d'entreprises ou les locaux d'une autre entreprise. Pour ce faire, vous pouvez sélectionner «Non» à la question «L'entrepreneur souhaite-t-il fixer l'adresse de son entreprise à son domicile personnel ?», «Oui» à la question «Le déclarant a-t-il recours à une société de domiciliation ?» et indiquer le numéro SIREN de l'entreprise domiciliaire.*

Pour le contrat d'appui, il faudra cocher non car cela ne concerne pas les VDI.

Guide pas-à-pas pour effectuer votre déclaration de début d'activité VDI sur le guichet unique de l'INPI

5. Composition

Les VDI ne sont pas concernés par cette étape, vous pouvez donc cliquer sur «
Étape suivante ».



Liste des personnes ayant le pouvoir d'engager l'établissement (personne différente de l'entrepreneur) et des indivisaires

[Ajouter un représentant](#)

Aucun pouvoir n'est défini

Guide pas-à-pas pour effectuer votre déclaration de début d'activité VDI sur le guichet unique de l'INPI

6. Insaissabilité

La réponse par défaut est « Non », à moins de souhaiter effectivement renoncer à l'insaissabilité de sa résidence principale. C'est la même chose pour l'insaissabilité de la résidence secondaire : on peut simplement passer à l'étape suivante.



Insaissabilité

S'agit-il d'une déclaration de renonciation à l'insaissabilité sur la résidence principale ? * ⓘ

Oui Non

Guide pas-à-pas pour effectuer votre déclaration de début d'activité VDI sur le guichet unique de l'INPI



7. Etablissement

Informations générales

- Cet établissement est-il l'établissement principal ? : « Oui » est pré-coché sans qu'il soit possible de modifier, conformément aux indications fournies sur l'entreprise. Il n'est pas obligatoire ni pertinent d'indiquer un nom commercial.
- Adresse de l'établissement : le VDI peut sélectionner l'adresse indiquée précédemment pour l'entreprise dans le menu déroulant « Sélectionner une adresse déjà saisie »
- Effectif salarié : cocher « Non », cela cochera automatiquement « Non » à la question suivante.

Description de l'établissement

Cet établissement est-il l'établissement principal ? *
 Oui Non

Nom commercial ⓘ

Adresse de l'établissement

Effectif salarié

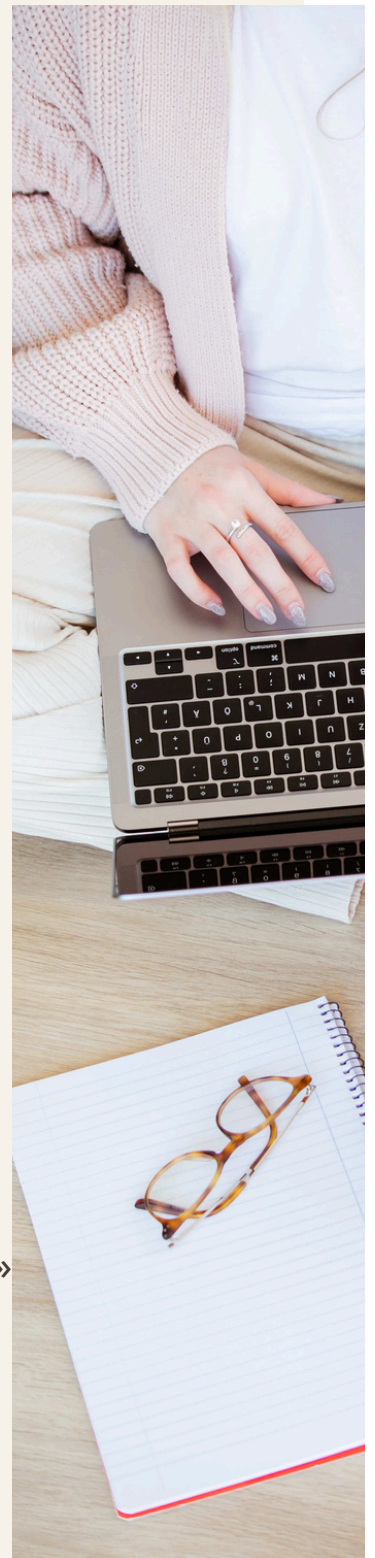
Présence de salariés dans l'établissement *
 Oui Non

Emploie son (ou ses) premier(s) salarié(s) *
 Oui Non

Activités

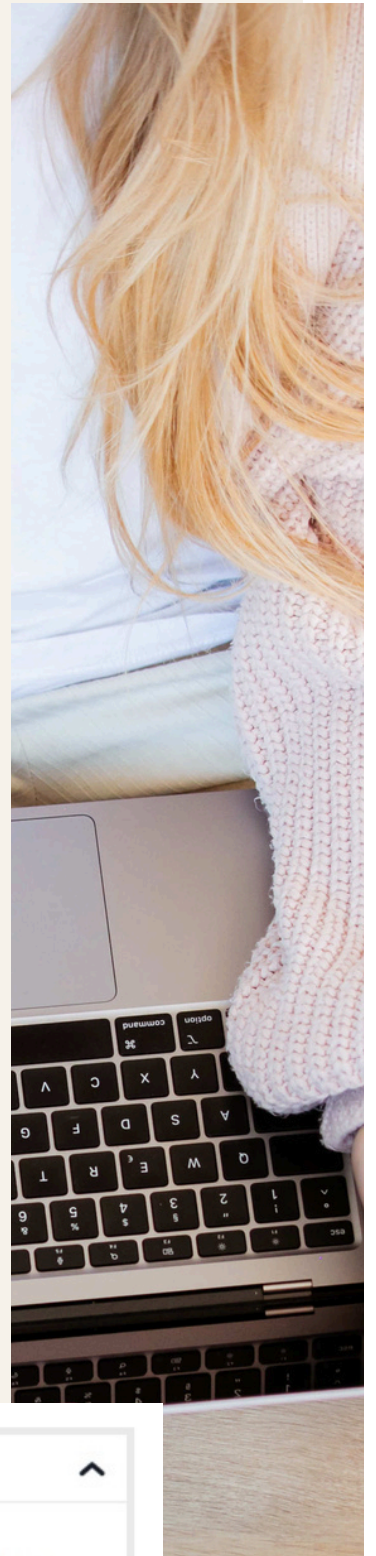
C'est l'onglet clé pour indiquer être vendeur à domicile indépendant acheteur-revendeur en remplissant les champs ainsi :

- Activité principale pour l'établissement : « Oui »
- Date de début d'activité : Indiquer la date de signature du contrat
- Exercice de l'activité : « Permanente »
- Activité non sédentaire : « Non » : le VDI n'est pas un vendeur ambulant qui exerce son activité dans un espace public
- Activité dans le prolongement d'une activité agricole : « Non »
- Description détaillée : pour être exhaustif on peut indiquer: « achat revente en tant que vendeur à domicile VDI code APE 4799A, produits cosmétiques, parfums avec l'entreprise Onikha »
- Catégorisation 1 de l'activité : « Commerce et artisanat de détail »
- Catégorisation 2 de l'activité : « Vente à domicile »
- Catégorisation 3 de l'activité : « Acheteur-revendeur »
- Catégorisation 4 : sélectionner « Non inscrit au RCS »
- Artiste / Auteur : « Non »
- Marin professionnel : « Non »
- Origine : sélectionner « Création » qui correspond à une déclaration d'activité



Nom de domaine Internet

Cela n'est pas adapté a priori donc nous recommandons de ne rien remplir, par défaut vous pouvez remplir le site internet de l'entreprise de vente à domicile avec laquelle vous travaillez: onikha.com



Nom de domaine internet

Nom de domaine internet

onikha.com

Format du nom de domaine internet, exemple : inpi.fr



Supprimer

Guide pas-à-pas pour effectuer votre déclaration de début d'activité VDI sur le guichet unique de l'INPI



8. Options fiscales

- Régime d'imposition des bénéfices : « Régime micro BIC » pour les VDI acheteur revendeur. Il est éventuellement possible de sélectionner « Déclaration Contrôlée BNC/BIC » mais pas « impôt sur l'IS » car les VDI ne créent pas de société et sont donc imposables au titre de l'impôt sur le revenu.
- Régime d'imposition de la TVA : « Franchise en base de TVA » sauf si le VDI préfère y être imposé dès son démarrage.
- Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option : « Non » si franchise en base de TVA, sinon suivant la situation.
- Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA inférieure à 4 000€/an : « Oui » pour le début de l'activité
- Date de clôture de l'exercice comptable (acheteurs-revendeurs) : selon la situation personnelle.

Options fiscales

Régime d'imposition des bénéfices *

Régime d'imposition de la TVA *

Micro BIC

Rèel simplifié BIC

Rèel normal BIC

Option pour l'impôt sur les sociétés

ÉTAPE PRÉCÉDENTE

6 / 9

VALIDER LES INFORMATIONS

Guide pas-à-pas pour effectuer votre déclaration de début d'activité VDI sur le guichet unique de l'INPI



9. Pièces Jointes

- Joindre un justificatif d'identité, donc soit une carte nationale d'identité (Recto-verso) ou un passeport, ainsi que toutes les pièces justificatives pertinentes en format PDF.
- Pas de représentant ou mandataire à renseigner a priori.

Identité de l'entreprise

Sélectionner un type de pièce *

Copie de la carte nationale d'identité

Justificatif d'identité (recto/verso) *

Faites glisser votre document
OU
Sélectionnez un fichier

Nota bene : Veuillez vérifier que votre copie de la carte nationale d'identité est toujours en cours de validité.

Attestation de renonciation à la protection du patrimoine personnel

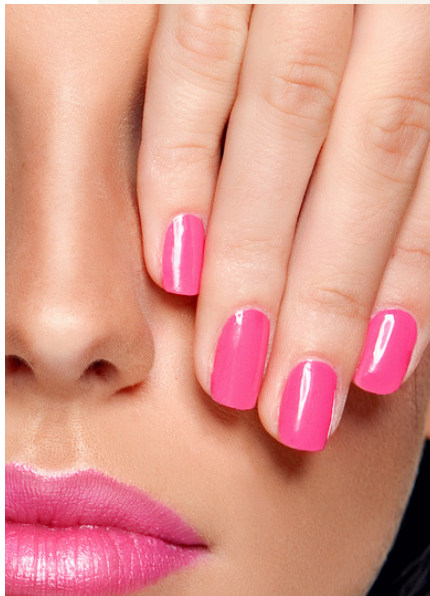
Faites glisser votre document
OU
Sélectionnez un fichier

Nota bene : Ce document ne sera pas diffusé par le Registre National des Entreprises.

Représentant ou mandataire : Représentant ou mandataire

Pièces supplémentaires

Observations et correspondances



Observations

Ajoutez votre commentaire ici.

Je demande que les informations enregistrées dans le répertoire Sirène ne puissent pas être consultées ni utilisées par des tiers. ⓘ

Une partie des informations fait l'objet d'une publicité légale : ces données seront diffusées à des fins de réutilisation en données ouvertes. Ainsi vos nom, prénom, nom d'usage, mois et année de naissance, commune de résidence, tout comme les pièces annexes (statuts, PV d'assemblée générale...), seront mises à la disposition du public à des fins de réutilisation, par exemple par des sites internet d'information sur les entreprises. Vous pouvez vous opposer à ce que ces informations fassent l'objet d'une utilisation à des fins de **prospection**, toutefois leur diffusion reste autorisée. Votre choix n'a aucune incidence sur votre formalité en cours, et vous pourrez changer d'avis ultérieurement en vous rendant sur la notice de l'entreprise sur data.inpi.fr

Je consens à la mise à disposition de mes données personnelles à des fins de prospection *

Oui Non

Adresse de correspondance ▼

Pour permettre à la société Onikha de vérifier votre SIRET, NE PAS COCHER:

- Je demande que les informations enregistrées dans le répertoire Sirène ne puissent pas être consultées ni utilisées par des tiers : ne pas cocher

Pour éviter d'être embêté par des publicités intempestives il peut être utile de bien cocher la case suivante :

- Je consens à la mise à disposition de mes données personnelles à des fins de prospection : « non »

En particulier certaines entreprises suivent les publications d'enregistrements de société en reprennent les informations pour se faire passer pour un organisme officiel envoyant une facture ou bon de commande pour un service inutile et bien sûr pas obligatoire. Veuillez noter que vous n'avez rien à payer pour votre démarrage d'activité VDI, ignorez donc les arnaques de pseudo sites de référencement (APE affichage obligatoire, Identification Légale, Registre des sociétés européennes, Registre Commercial de Best Business Marketing...).



Correspondance: cocher l'entreprise.

Correspondance

Cette information est susceptible d'être communiquée aux Chambres consulaires, ainsi qu'aux organismes fiscaux et sociaux. Les administrations pourront y adresser des documents à l'entreprise au cours de sa vie sociale.

Type de destinataire *

L'entreprise

Personne ayant procuration

Autre personne justifiant d'un intérêt

Sélectionner une adresse déjà saisie: [dropdown]

Pays: FRANCE

Adresse: [input]

Complément de localisation: [input]

ÉTAPE PRÉCÉDENTE 8 / 9 ÉTAPE SUIVANTE

Guide pas-à-pas pour effectuer votre déclaration de début d'activité VDI sur le guichet unique de l'INPI



10. Récapitulatif et validation

- Le dernier écran de récapitulatif vous permet de revoir tout votre dossier. Si besoin d'y apporter des corrections éventuelles, vous pouvez revenir en arrière en cliquant sur l'arborescence à gauche.
- Si tout est correct vous n'avez qu'à cliquer sur valider le dossier.
- Vous pourrez dans l'écran suivant récupérer une synthèse PDF et le signer.

L'administration met quelques semaines à traiter le dossier et communiquer le numéro de SIRET, vous pouvez sans attendre démarrer votre activité VDI !

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.
Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.

Nom du brouillon *

Récapitulatif

Identité de l'entreprise	Voir le détail ▼
Insaissabilité	Voir le détail ▼
Établissements	Voir le détail ▼
Options fiscales	Voir le détail ▼
Pièces jointes	Voir le détail ▼
Observations et correspondance	Voir le détail ▼

ÉTAPE PRÉCÉDENTE 9 / 9 VALIDER LE DOSSIER

Une fois votre numéro de SIRET créé, pensez à
l'enregistrer sur votre BO (Back Office)

RÉUSSITE

Nom féminin • / \ʁe.y.sit\

Vivre de sa passion
et être passionné par sa vie.



Bienvenue !

Si besoin de plus
d'informations merci de
contacter l'INPI



<https://procedures.inpi.fr/?/>

N° de tel 0156658998

Synthèse

À savoir : Ce guide s'applique aux deux statuts principaux des VDI (mandataire et acheteur-revendeur), avec quelques distinctions pour les options fiscales. À noter que chez Onikha c'est un VDI acheteur-revendeur .

Étapes pour déclarer votre activité de VDI

1. Accéder à la plateforme de l'INPI

1. Connectez-vous au site : <https://procedures.inpi.fr/>.

2. Identifiez-vous via FranceConnect ou créez un compte si nécessaire.

2. Choisir la formalité adaptée

- Dans le menu principal, sélectionnez « Déposer une formalité de création d'entreprise ».
- Cliquez ensuite sur « Créer une entreprise ».

3. Renseigner les informations de votre entreprise

- Type d'entrepreneur : Indiquez « Entrepreneur individuel ».
- Statut de non-sédentaire : Laissez cette case décochée (la vente à domicile ne relève pas d'une activité non-sédentaire).
- Régime social : Optez pour « Régime général ».
- Conjoint collaborateur : Si votre conjoint n'exerce pas d'activité VDI, sélectionnez « Aucun ».

4. Décrire l'établissement

- Adresse de l'établissement : Renseignez votre adresse personnelle, couramment utilisée pour ce type d'activité.

Effectif salarié : Indiquez « NON ».

5. Déclarer vos activités

1. Cliquez sur « Ajouter une activité » et complétez les champs suivants :

- Activité principale : « OUI ».
- Date de début : Correspond à la date de signature de votre contrat.
- Nature de l'activité : Permanente.
- Activité non sédentaire : « NON ».
- Description détaillée : Précisez le nom de votre société de Vente Directe et les types de produits que vous commercialisez.
- Catégorisation :
 - Niveau 1 : Commerce et artisanat de détail.
 - Niveau 2 : Vente à domicile.
 - Niveau 3 : Mandataire ou acheteur-revendeur.
 - Niveau 4 : Non inscrit au RCS.

2. Dans l'onglet « Origine », choisissez « Création ».

6. Choisir les options fiscales

- Régime d'imposition :
 - VDI mandataire : Sélectionnez « Régime spécial BNC ».
 - VDI acheteur-revendeur : Optez pour « Régime spécial BIC ».
- TVA : Si vous êtes éligible, choisissez « Franchise en base de TVA » pour être exonéré.

7. Ajouter les pièces justificatives

Préparez et téléchargez les documents suivants :

- Une copie de votre pièce d'identité valide.
- Tout autre justificatif demandé en fonction de votre situation.

8. Finaliser la déclaration

- Vérifiez l'ensemble des informations sur la page récapitulative.
- Cliquez sur « Valider » pour soumettre votre dossier.

Votre numéro de SIRET vous sera envoyé par courrier dans un délai de quelques semaines, ou bien il sera disponible sur cette même plate-form, pensez à vous y reconnecter dès le lendemain pour vérifier.

Quelques points essentiels à retenir

- **Conservez vos courriers officiels : Notamment la fiche INSEE avec votre numéro SIRET et les documents fiscaux.**
- **Attention aux arnaques : Ignorez les courriers vous réclamant des paiements non justifiés.**

En cas de problème :

De plus nous tenons à vous informer qu'ils existent 3 statuts de vdi. En fonction de ses statuts vous cotisez différemment à l'URSSAF :

- Vous pouvez être **travailleur indépendant inscrit au RCS ou au registre spécial des agents commerciaux (RSAC)**. Donc vous relèverez du régime des travailleurs non-salariés.
- Vous pouvez être **travailleur indépendant non inscrit au RCS ou RSAC**. Vous serez donc assimilé à un salarié pour le droit de la sécurité sociale et relève du régime général de la sécurité sociale.
- Vous pouvez être **salarié d'une entreprise lié à son employeur par un contrat de travail**. Vous relèverez du régime général de la sécurité sociale.

L'inscription au RCS/RSAC est obligatoire pour les vendeurs à domicile qui ont exercé pendant 3 années civiles consécutives, même par intermittence et qui ont tiré pour chacune de ces années une rémunération brute annuelle supérieur à 50% du plafond annuel de la sécurité sociale.

Selon ce choix votre interlocuteur change ainsi que le type de compte. Si vous êtes travailleur non-salariés, votre référent est l'URSSAF des indépendants que vous pouvez joindre au 3698 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Dans ce cas un appel de cotisations vous sera envoyé et vos charges seront calculés sur votre revenus annuels. Si vous êtes salarié ou assimilés salariés votre interlocuteur est le 3957 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Dans ce cas c'est votre société qui est en charge du paiement de vos cotisations.

Dans tous les cas vous pouvez nous renvoyer votre synthèse de l'INPI pour que l'URSSAF prenne en compte votre formalité.